

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TROIS OCTOBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Sauvillers-Mongival sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

**Titulaires** : 67  
**Membres présents** : 41  
· dont suppléé : 01  
**Membres représentés** : 3  
**Votants** : 44  
**Date de la convocation**  
26 septembre 2024  
**Secrétaire de séance** :  
M. de CAFFARELLI Christian

● **Etai**ent présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, CAPELLE Hubert, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, LEFEVRE Serge suppléant de CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● **Disposai**ent d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de M. DURAND Pierre, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. NOCHEZ Didier de M. PARENTY Vincent

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s** :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, COLOMBEL Aurélie, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, GAWLIK Jérémy, SURHOMME Alain, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, CLEMENT Dominique

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel descendante – Personnel ATSEM**

**Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président,**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la CCALN, en son article 5-3-8 : Vie Scolaire : Gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines,

Il y a lieu de définir les obligations de la CCALN et du SISCO du RPI de la Luce par voie de convention de mise à disposition de personnel pour les agents occupant un poste d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Entérine la convention de mise à disposition de personnel descendante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, avec le SISCO du RPI de la Luce, telle qu'elle figure en annexe ;

- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions, leurs éventuels avenants et l'ensemble des documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré, le 3 octobre 2024**

**à SAUVILLERS-MONGIVAL,**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 08/10/24  
Affiché le 08/10/2024



**Le Président,  
Alain DOVERGNE**

Communauté  
de Communes



Avre Luce Noye

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE  
VERS LE SISCO DU RPI DE LA LUCE  
Sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du CGCT  
SERVICE DES ATSEMS**

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCALN en date du .....

Vu la délibération du Conseil syndical du SISCO du RPI de la Luce en date du 22.10.2024

**Entre**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par M. DOVERGNE Alain, en sa qualité de Président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau communautaire du .....

Désignée ci-après « la Communauté de Communes » ou « la CCALN » ;

**D'une part,**

**Et**

Le SISCO du RPI de la Luce, ci-après « le SISCO », représenté par Madame BELLIER Marie-Odile, en sa qualité de Présidente, régulièrement habilitée à signer la présente convention par une délibération du 22.10.2024.

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la commune et la Communauté de Communes ont convenu que des **services de la Communauté de Communes sont mis à disposition du SISCO, dans l'intérêt de chacun**, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, la Présidente du syndicat d'accueil des services adresse directement à la Direction générales des services de la Communauté de Communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le règlement du service ATSEM s'applique aux parties de la convention (*délibération du 24 octobre 2019*).

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition du SISCO **3 agents** pour assurer les **fonctions d'ATSEM en temps scolaire et en temps non scolaire** le cas échéant (entretiens des écoles, bus, périscolaire, etc.) dans les conditions définies en annexe. Vu la compétence de la CCALN pour les missions pendant le temps scolaire, cette partie sera prise en charge par la CCALN. En conséquence, le temps hors scolaire sera à la charge des collectivités d'accueil (voir article 7 sur la facturation). Les ATSEMS de remplacement sont prises en charge par la CCALN sur la totalité de leur mission.

Les agents mis à disposition sont les suivants :

- Mme BOURET Virginie, Titulaire Adjoint technique
- Mme DUBERSEUIL Delphine, Non titulaire Adjoint technique
- Mme MOQUET Rebecca, Non titulaire Adjoint technique

#### Article 2 : Rémunération

La rémunération des agents mis à disposition du SISCO continue d'être versée par la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE aux intéressés dans les mêmes conditions qu'avant la mise à disposition.

Sous réserve des remboursements de frais, de kilomètres, du régime indemnitaire, les agents ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Dans le cas d'heures réalisées au-delà des horaires habituels, les heures seront réglées après validation par le maire de la commune dans le respect des règles de la fonction publique territoriale en la matière.

#### Article 3 : La durée

Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont mis à la disposition du SISCO à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 2 ans et 4 mois**. Les agents concernés devront donner leur accord à cette mise à disposition. Cette convention est susceptible d'être reconduite après accord formalisé des deux parties.

**Les fonctionnaires territoriaux signent un arrêté de mise à disposition pour une durée de trois ans.**

A la fin de la mise à disposition, les fonctionnaires territoriaux titulaires réintégreront leur collectivité d'origine à savoir : La Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Toutefois, cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté de mise à disposition à la demande du Président de la Communauté de Communes, de l'autorité compétente de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire concerné. Les parties conviennent alors entre elles de la date d'effet de cette mesure.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

#### Article 4 : Modalités de mise à disposition des agents

Les agents sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente du SISCO.

Les agents concernés continuent de relever de la Communauté de Communes pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Les agents bénéficient des congés à raison de 5 fois la durée hebdomadaire de travail et des autorisations d'absences prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des missions exercées, le personnel mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et d'accident du travail, des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté de Communes.

#### Article 5 : Pouvoirs hiérarchiques, entretien professionnel et sanction ; délégations de signature

Le pouvoir de l'évaluation de l'agent mis à disposition continue de relever de la Communauté de Communes. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition pourra le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du SISCO et transmis à la Communauté de Communes qui établit, l'entretien professionnel.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif communautaire mais sur ces points l'exécutif communal bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la convention, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Présidente du SISCO qui, sur ce point, peut émettre des avis si il le souhaite.

La Communauté de Communes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information du SISCO si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

#### **Article 6 : Fonction de l'agent**

Le SISCO s'engage à employer le personnel mis à disposition conformément aux clauses énoncées dans la présente convention. Toute modification des conditions de travail devra faire l'objet d'un avenant établi en respectant la procédure de mise à disposition du personnel.

#### **Article 6 : Evaluation**

Le SISCO communique chaque année, au Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition.

#### **Article 7 : Facturation – mise en recouvrement**

La Communauté de communes adresse une facture au SISCO **tous les trimestres**, soit 4 fois par an, à terme échu. Le SISCO s'engage à payer cette facture, en fonction du temps travaillé par agent, et du nombre d'agents.

Un coût moyen de l'heure est calculé, au terme de chaque trimestre, pour que toutes les communes et syndicats bénéficiant d'un agent ATSEM mis à disposition, paye à temps égal, un coût égal.

Ce coût est calculé à partir du coût moyen horaire du service agent ATSEM de la CCALN (tout personnel ayant les mêmes missions au sein de la CCALN). Ce coût intègre le traitement et les accessoires au traitement (régime indemnitaire, supplément familial, frais kilométriques, charges patronales). La facturation a pour base le temps de travail annualisé de chaque agent.

Un coût de 50 centimes/Heure sera ajouté à ce coût moyen au titre des frais de gestion administrative.

Un titre de recette sera émis par la Communauté de communes.

#### **Article 8 : Modification**

La présente convention, ANNEXE comprise, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier en recommandé avec accusé-réception.

Elle sera effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après réception de la mise en demeure de l'une ou l'autre des parties.

Dès la prise d'effet de la résiliation, la commune perdra tout droit à la mise à disposition des agents, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

#### **Article 10 : Arbitrage**

En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire.

**Article 11 : Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Ailly sur Noye, en deux exemplaires originaux, le ..... 2024.

Pour la Communauté de Communes  
Avre Luce Noye,  
Monsieur le Président

Pour le SISCO du RPI de la Luce,  
Madame la Présidente

SISCO du RPI  
de la LUCE  
La Présidente,



## ANNEXE : HORAIRES HEBDOMADAIRES

La Communauté de Communes Avre Luce Noye s'engage à mettre à disposition du SISCO, 3 agents pour la période déterminée par ladite convention, dans les conditions suivantes :

1. Planning des missions des agents pendant le temps scolaire :

Planning des agents mis à disposition (missions temps scolaires)	Horaires hebdomadaires de Mme BOURET Virginie	Horaires hebdomadaires de Mme DUBERSEUIL Delphine	Horaires hebdomadaires de Mme MOQUET Rebecca
LUNDI	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46	8h45 – 11h45 13h51 – 16h51	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46
MARDI	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46	8h45 – 11h45 13h51 – 16h51	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46
MERCREDI			
JEUDI	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46	8h45 – 11h45 13h51 – 16h51	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46
VENDREDI	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46	8h45 – 11h45 13h51 – 16h51	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46

2. Planning de l'ensemble des missions des agents hors temps scolaire :

Planning des agents mis à disposition (missions hors temps scolaires)	Horaires hebdomadaires de Mme BOURET Virginie	Horaires hebdomadaires de Mme DUBERSEUIL Delphine	Horaires hebdomadaires de Mme MOQUET Rebecca
LUNDI		ACCUEIL: 8h35 – 8h45 ACCUEIL: 13h41 – 13h51	
MARDI		ACCUEIL: 8h35 – 8h45 ACCUEIL: 13h41 – 13h51	
MERCREDI			
JEUDI		ACCUEIL: 8h35 – 8h45 ACCUEIL: 13h41 – 13h51	
VENDREDI		ACCUEIL: 8h35 – 8h45 ACCUEIL: 13h41 – 13h51	

Communauté  
de Communes



Avre Luce Noye

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE  
VERS LE SISCO DU RPI DE LA LUCE  
Sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du CGCT  
SERVICE DES ATSEMS**

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;  
Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCALN en date du ..... ;  
Vu la délibération du Conseil syndical du SISCO du RPI de la Luce en date du 22/10/2024

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par M. DOVERGNE Alain, en sa qualité de Président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau communautaire du .....

Désignée ci-après « la Communauté de Communes » ou « la CCALN » ;

D'une part,

Et

Le SISCO du RPI de la Luce, ci-après « le SISCO », représenté par Madame BELLIER Marie-Odile, en sa qualité de Présidente, régulièrement habilitée à signer la présente convention par une délibération du 22/10/2024

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la commune et la Communauté de Communes ont convenu que des **services de la Communauté de Communes sont mis à disposition du SISCO, dans l'intérêt de chacun**, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, la Présidente du syndicat d'accueil des services adresse directement à la Direction générales des services de la Communauté de Communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le règlement du service ATSEM s'applique aux parties de la convention (*délibération du 24 octobre 2019*).

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition du SISCO **3 agents** pour assurer les **fonctions d'ATSEM en temps scolaire et en temps non scolaire** le cas échéant (entretiens des écoles, bus, périscolaire, etc.) dans les conditions définies en annexe. Vu la compétence de la CCALN pour les missions pendant le temps scolaire, cette partie sera prise en charge par la CCALN. En conséquence, le temps hors scolaire sera à la charge des collectivités d'accueil (voir article 7 sur la facturation). Les ATSEMS de remplacement sont prises en charge par la CCALN sur la totalité de leur mission.

Les agents mis à disposition sont les suivants :

- Mme BOURET Virginie, Titulaire Adjoint technique
- Mme DUBERSEUIL Delphine, Non titulaire Adjoint technique
- Mme MOQUET Rebecca, Non titulaire Adjoint technique

#### Article 2 : Rémunération

La rémunération des agents mis à disposition du SISCO continue d'être versée par la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE aux intéressés dans les mêmes conditions qu'avant la mise à disposition.

Sous réserve des remboursements de frais, de kilomètres, du régime indemnitaire, les agents ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Dans le cas d'heures réalisées au-delà des horaires habituels, les heures seront réglées après validation par le maire de la commune dans le respect des règles de la fonction publique territoriale en la matière.

#### Article 3 : La durée

Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont mis à la disposition du SISCO à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 2 ans et 4 mois**. Les agents concernés devront donner leur accord à cette mise à disposition. Cette convention est susceptible d'être reconduite après accord formalisé des deux parties.

**Les fonctionnaires territoriaux signent un arrêté de mise à disposition pour une durée de trois ans.**

A la fin de la mise à disposition, les fonctionnaires territoriaux titulaires réintégreront leur collectivité d'origine à savoir : La Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Toutefois, cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté de mise à disposition à la demande du Président de la Communauté de Communes, de l'autorité compétente de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire concerné. Les parties conviennent alors entre elles de la date d'effet de cette mesure.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

#### Article 4 : Modalités de mise à disposition des agents

Les agents sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente du SISCO.

Les agents concernés continuent de relever de la Communauté de Communes pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Les agents bénéficient des congés à raison de 5 fois la durée hebdomadaire de travail et des autorisations d'absences prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des missions exercées, le personnel mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et d'accident du travail, des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté de Communes.

#### Article 5 : Pouvoirs hiérarchiques, entretien professionnel et sanction ; délégations de signature

Le pouvoir de l'évaluation de l'agent mis à disposition continue de relever de la Communauté de Communes. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition pourra le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du SISCO et transmis à la Communauté de Communes qui établit, l'entretien professionnel.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif communautaire mais sur ces points l'exécutif communal bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté de Communes, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Présidente du SISCO qui, sur ce point, peut émettre des avis si il le souhaite.

La Communauté de Communes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information du SISCO si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

#### **Article 6 : Fonction de l'agent**

Le SISCO s'engage à employer le personnel mis à disposition conformément aux clauses énoncées dans la présente convention. Toute modification des conditions de travail devra faire l'objet d'un avenant établi en respectant la procédure de mise à disposition du personnel.

#### **Article 6 : Evaluation**

Le SISCO communique chaque année, au Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition.

#### **Article 7 : Facturation – mise en recouvrement**

La Communauté de communes adresse une facture au SISCO **tous les trimestres**, soit 4 fois par an, à terme échu. Le SISCO s'engage à payer cette facture, en fonction du temps travaillé par agent, et du nombre d'agents.

Un coût moyen de l'heure est calculé, au terme de chaque trimestre, pour que toutes les communes et syndicats bénéficiant d'un agent ATSEM mis à disposition, paye à temps égal, un coût égal.

Ce coût est calculé à partir du coût moyen horaire du service agent ATSEM de la CCALN (tout personnel ayant les mêmes missions au sein de la CCALN). Ce coût intègre le traitement et les accessoires au traitement (régime indemnitaire, supplément familial, frais kilométriques, charges patronales). La facturation a pour base le temps de travail annualisé de chaque agent. Un coût de 50 centimes/Heure sera ajouté à ce coût moyen au titre des frais de gestion administrative.

Un titre de recette sera émis par la Communauté de communes.

#### **Article 8 : Modification**

La présente convention, ANNEXE comprise, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier en recommandé avec accusé-réception.

Elle sera effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après réception de la mise en demeure de l'une ou l'autre des parties.

Dès la prise d'effet de la résiliation, la commune perdra tout droit à la mise à disposition des agents, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

#### **Article 10 : Arbitrage**

En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**Article 11 : Contentieux**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Ailly-sur-Noye, en deux exemplaires originaux, le ...08/10/2024...

Pour la Communauté de Communes  
Avre Luce Noye,  
Monsieur le Président



Pour le SISCO du RPI de la Luce,  
Madame la Présidente

SISCO du RPI  
de la LUCE  
La présidente



## ANNEXE : HORAIRES HEBDOMADAIRES

La Communauté de Communes Avre Luce Noye s'engage à mettre à disposition du SISCO, 3 agents pour la période déterminée par ladite convention, dans les conditions suivantes :

1. Planning des missions des agents pendant le temps scolaire :

Planning des agents mis à disposition (missions temps scolaires)	Horaires hebdomadaires de Mme BOURET Virginie	Horaires hebdomadaires de Mme DUBERSEUIL Delphine	Horaires hebdomadaires de Mme MOQUET Rebecca
LUNDI	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46	8h45 – 11h45 13h51 – 16h51	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46
MARDI	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46	8h45 – 11h45 13h51 – 16h51	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46
MERCREDI			
JEUDI	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46	8h45 – 11h45 13h51 – 16h51	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46
VENDREDI	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46	8h45 – 11h45 13h51 – 16h51	8h20 – 11h35 14h01 – 16h46

2. Planning de l'ensemble des missions des agents hors temps scolaire :

Planning des agents mis à disposition (missions hors temps scolaires)	Horaires hebdomadaires de Mme BOURET Virginie	Horaires hebdomadaires de Mme DUBERSEUIL Delphine	Horaires hebdomadaires de Mme MOQUET Rebecca
LUNDI		ACCUEIL: 8h35 – 8h45 ACCUEIL: 13h41 – 13h51	
MARDI		ACCUEIL: 8h35 – 8h45 ACCUEIL: 13h41 – 13h51	
MERCREDI			
JEUDI		ACCUEIL: 8h35 – 8h45 ACCUEIL: 13h41 – 13h51	
VENDREDI		ACCUEIL: 8h35 – 8h45 ACCUEIL: 13h41 – 13h51	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ  
SISCO DU RPI DE LA LUCE****1<sup>ère</sup> Séance du 18 juillet 2024 (quorum non atteint)  
2<sup>ème</sup> séance du 22 juillet 2024**

Nbre de Membres en exercice : 16

Nbre de Membres présents : 07

Nbre de votants : 07

Quorum : sans quorum (2<sup>ème</sup> séance)

Date de convocation : 10/07/2024

Date d'affichage : 26/07/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à la première réunion du 18/07/2024, les membres du Comité Syndical se sont réunis en 2<sup>ème</sup> séance le 22/07/2024 sans condition de quorum.

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en 2<sup>ème</sup> session, à la Mairie de DEMUIN, sous la présidence de Madame Marie-Odile BELLIER, Présidente du SISCO du RPI de la Luce

**Etaient présents (titulaires):** Mmes Pauline PATTE, Marie-Odile BELLIER, et Améline KERYNCK, Mrs Joël WALLET et Olivier DUTILLEUX.

**Etaient présents (suppléants):** Mrs Michel BOUCHER et Benoît DECOBECQ

**Etaient absents excusés :** Mmes Vanessa HARD, Monique BALCONE, Hélène ATTAGNANT, Sylvie VENARD, Christine TESTELIN, Marion CARON, Caroline DUMONT et Christine PILLON.  
Mrs Gilles CHARLES, Olivier MARTIN et Pascal BERTHE.

**Secrétaire de séance :** Mme Améline Kérynck

**Délibération n° 01 22072024****Objet de la délibération :****Conventionnement CCALN – ATSEM de Berteaucourt Les Thennes****La séance ouverte,**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que les agents exerçant les fonctions d'ATSEM sont mis à disposition par conventionnement pour les temps dits scolaires et hors scolaire par la CCALN ;

Madame la Présidente précise qu'à ce jour, il n'y a pas de mise à disposition des ATSEM sur les temps dits non scolaires ;

Considérant la demande de Mme Derivery, enseignante de Berteaucourt les Thennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de pallier la difficulté d'organisation entre les temps scolaires et les temps non scolaires,

Considérant les besoins de services,

Madame la Présidente propose de modifier le conventionnement avec la CCALN pour une mise à disposition de l'ATSEM de Berteaucourt à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 sur les horaires dits non scolaires de 8h35 à 8h45 et de 13h41 à 13h51 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La facturation sera trimestrielle et sera basée sur un coût moyen horaire établi par la CCALN.

Après présentation de ces éléments et après en avoir échangé, les membres du Comité Syndical acceptent la proposition telle que présentée par la Présidente et autorisent la Présidente à signer la convention avec la CCALN et tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme  
La Présidente

SISCO  
de la  
La pré



SISCO  
de la  
La pré

La Présidente certifie le caractère exécutoire compte tenu de l'accusé de réception de la Sous-Préfecture de Montdidier en date du 08/10/2024.



SISCO DU RPI DE LA LUCE  
2 Rue des Ecoles  
80 110 DEMUIN



Sous-préfecture de Montdidier  
41 rue Jean Jaurès  
80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**  
À ÉTABLIR EN UN SEUL EXEMPLAIRE - En recto S.V.P

Séance du : 22 JUILLET 20224

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte N° 1888 ou AR, RR, CD, - N° 1100	Observations éventuelles du service récepteur de la Sous-préfecture
Conventionnement CCALN ATSEM de Berteaucourt les Thennes Temps dits non scolaires	01 22072024	/
Tarifs Accueils Périscolaires Septembre 2024	02 22072024	/
Convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG80	03 22072024	/
Convention d'adhésion pour la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires	04 22072024	/
<i>Nombres total d'actes :</i>		04

Cette notice peut être consultée sur le site de la Sous-Préfecture



Fait à Demuin, le 23/07/2024

SISCO DU RPI DE LA LUCE  
Rue des Ecoles  
80110 DEMUIN

Cette notice peut être consultée sur le site de la Sous-Préfecture  
E-mail : sisco-rpi-luce@orange.fr  
Tél : 09 63 60 23 49  
80110 DEMUIN  
Rue des Ecoles  
SISCO du RPI de la LUCE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le nombre de documents déposés et la date de dépôt.

SISCO du RPI de la LUCE  
Rue des Ecoles  
80110 DEMUIN  
Tél : 09 63 60 23 49  
E-mail : sisco-rpi-luce@orange.fr